



MULO'CLAC

CEREALES AVOINE MULOS/CAMPAGNOLS

Grand public et les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs.

MODE D'EMPLOI ET DOSAGE

Les céréales à base de brodifacoum sont homologuées pour la lutte contre les mulots (*Microtus arvalis*) et les campagnols (*Apodemus sylvaticus*). Elles sont destinées à être utilisées à l'intérieur et autour des bâtiments (privés, publics et agricoles), dans les décharges et les déchetteries et aux abords des infrastructures. Avec ce puissant anti-coagulant, les rongeurs meurent quelques jours après leurs ingestions, évitant ainsi toute méfiance vis-à-vis des membres d'une même colonie. Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte. Contre les mulots et campagnols : 50 g tous les 1 à 2 mètres.

COMPOSITION :

: Céréale rodenticide contenant 0,01 g de Brodifacoum CAS 56073-100 (0,001 % p/p) et 0,01 g d'agent amérisant (0,001 % p/p) par kg

N° d'AMM : FR-2016-0019 sous le nom de FANGA B+ SUPREME - TRIPLAN BP 258 Poste Française AD500 Andorre La Vieille

PRECONTION D'EMPLOI :

Le port de gants est recommandé. Ne pas ouvrir les sachets. Les postes doivent être placés le long des chemins empruntés par les rongeurs et dans les endroits les plus fréquentés. Ne pas appliquer le produit directement dans les terriers. Les symptômes apparaissent 36 h après l'ingestion et les rongeurs meurent en 4 à 12 jours.



Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre deux applications. Ne jamais nettoyer les postes à l'eau. Adapter la dose préconisée par poste d'appâtage à la dose recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose par poste d'appâtage doit être adaptée aux doses d'application validées. Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la 1ère application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. Le produit n'est pas destiné à être utilisé dans les zones entrant dans le champ d'application du règlement phytopharmaceutique (CE)/1107/2009 (par exemple : champs cultivés ou non cultivés, vergers, potagers, prairies, plaines, forêts, pâturages, etc.).

CONSERVATION/CONDITIONNEMENT :

24 mois après la date de fabrication.

RD-BRD-60007 : Etuis de 150g